



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher

## FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Grâce au FDVA, l'État finance des projets visant à soutenir le développement de la vie associative sur les territoires. Deux appels à projets FDVA sont lancés chaque année :

Formation des bénévoles (FDVA 1)

Fonctionnement et projets innovants (FDVA 2)



Le présent appel à projets concerne  
le FDVA 2 pour le **Loir-et-Cher**.

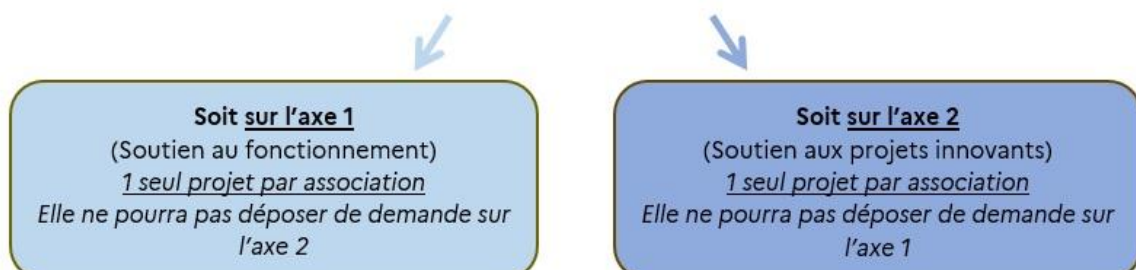
## APPEL À PROJETS « FDVA 2 » LOIR-ET-CHER 2026

### AXE 1 : FONCTIONNEMENT AXE 2 : PROJETS INNOVANTS

Le présent appel à projets (dit « FDVA 2 ») précise, **pour les associations du Loir-et-Cher**, les conditions et modalités de dépôt d'une demande au titre du **FDVA 2 « Fonctionnement et projets innovants »**.

Le SDJES de Loir-et-Cher anime et coordonne le FDVA en s'appuyant sur le collège départemental consultatif (CDC) de la commission régionale du FDVA qui comprend des personnes qualifiées du monde associatif, des représentants de collectivités territoriales (conseil départemental et mairies), des parlementaires et des services de l'État. Le CDC donne un avis sur les orientations départementales ainsi que sur les projets d'envergure départementale déposés dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et projets innovants ».

**Une association ne peut déposer qu'une seule demande de subvention :**



---

## SOMMAIRE

---

1 – Conditions d'éligibilité .....	3
2 – Critères prioritaires et d'appréciation .....	4
3 – Conditions de complétude .....	5
4 – Modalités de financement et de versement .....	6
5 – Accompagnement.....	7
6 – Fiche-mémo « Ma demande de A à Z » .....	7

- La lecture attentive de l'appel à projets est indispensable avant de déposer sa demande.
- Des temps d'information et des modalités d'accompagnement sont prévus afin d'aider les associations souhaitant effectuer une demande.
- Les dossiers devront être envoyés au service instructeur uniquement via Le Compte Asso avant le lundi 9 février 2026 à midi.

Pour déposer un projet FDVA 2  
« Fonctionnement & projets innovants »  
dans le **Loir-et-Cher** sur [Le Compte Asso](#),  
sélectionnez la **fiche/subvention n° 860**.

**Vous n'avez pas de compte « Le Compte Asso » ?  
Vous déposez une demande FDVA pour la 1<sup>ère</sup> fois ?  
Suivez le pas-à-pas disponible [ici](#).**

### Contacts du service instructeur

---

Les dossiers seront instruits par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de Loir-et-Cher, situé au n° 31 mail Pierre Charlot à BLOIS (41000). Vos contacts sont :

**Marie-Delphine BERRY**  
Gestionnaire administrative  
Du lundi au mercredi midi  
02 36 47 72 58

**Benjamin SALESSE**  
Gestionnaire administratif  
Du mercredi midi au vendredi  
02 36 47 72 85

**Anne-Laure CABIROL**  
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse  
Référente FDVA  
02 36 47 72 20

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE :** [fdva-bop.sdjes41@ac-orleans-tours.fr](mailto:fdva-bop.sdjes41@ac-orleans-tours.fr)

# 1. Conditions d'éligibilité

Associations éligibles	Associations non éligibles
<p>Associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 régulièrement déclarée (avec un N° RNA et un N° Siret) et à jour de ses déclarations auprès du greffe des associations ;</p> <p>Associations satisfaisant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre à un objet d'intérêt général</li> <li>- Présenter un mode de fonctionnement démocratique</li> <li>- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière</li> <li>- Respecter les principes du contrat d'engagement républicain ;</li> </ul> <p>Associations respectant la liberté de conscience ;</p> <p>Associations existant depuis au moins un an, en capacité de fournir un compte de résultats sur un exercice réalisé ;</p> <p>Associations dont le siège social de l'association situé dans le Loir-et-Cher. S'il s'agit d'un établissement secondaire, ce dernier doit disposer d'un N° Siret propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège.</p> <p><b>✂ Cas particulier des clubs omnisports :</b> La demande peut être déposée <b>soit par une seule section</b> (si identifié comme établissement secondaire, cf ci-dessus), <b>soit par le club omnisports</b>. Dans ce dernier cas, le club ne fait <b>qu'une demande</b> pour toutes les sections.</p>	<p>Associations considérées comme <b>nationales</b> par leurs statuts ;</p> <p>Associations identifiées comme « <b>para-administratives</b> » (dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les <b>financements proviennent à plus de 80% de subventions</b>) ;</p> <p>Associations défendant <sup>et/ou</sup> représentant un <b>secteur professionnel</b> (tels les syndicats professionnels) ;</p> <p>Associations <b>culturelles</b> ;</p> <p>Associations assurant le <b>financement de partis politiques</b> ;</p> <p>Groupements d'employeurs ;</p> <p>Associations fonctionnant essentiellement au profit d'un <b>cercle restreint de personnes</b>, c'est-à-dire si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux <sup>et/ou</sup> matériels) de leurs seuls membres ou d'individus clairement individualisables (que ce soit au regard de leur objet statutaire ou de leurs activités réelles) ;</p> <p>Associations <b>n'ayant pas satisfait aux exigences de comptes-rendus des précédentes subventions FDVA</b>.</p>

**NB:** Les associations ayant 3 salariés ETP ou plus sont **inéligibles** à l'axe 1 « **Fonctionnement** ».

Demandes éligibles	Demandes non éligibles
<p>Les activités de l'association ou le projet ont une <b>utilité sociale</b> allant au-delà de l'intérêt des adhérents ou des membres de l'association ;</p> <p>Le fonctionnement général de l'association ou le projet ont un <b>besoin de financement justifié</b> ;</p> <p>La demande a un impact sur le Loir-et-Cher.</p>	<p>L'objet et le besoin de financement sont avant tout justifiés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création ou la pérennisation d'emploi(s),</li> <li>- l'achat de biens amortissables,</li> <li>- les actions de formation des bénévoles ;</li> </ul> <p>Le financement demandé au FDVA est inférieur à <b>1 000€</b>, <b>ou excède 80%</b> du budget total ;</p> <p>La demande a un rayonnement inter-départemental ou régional.</p>

## 2. Critères prioritaires et d'appréciation

	AXE 1 « FONCTIONNEMENT »	AXE 2 « PROJETS INNOVANTS »
Nature du projet faisant l'objet d'une demande	Par « projet », il faut entendre ici « projet associatif » ou « projet d'activités annuel ». La demande vise à soutenir <b>l'ensemble des activités</b> prévues par l'association en 2026.	Ici, la demande vise à soutenir un <b>projet particulier</b> de l'association, dissocié, par sa nature ou son ampleur, de son fonctionnement général.
Priorités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations et projets n'ayant jamais été financés par le FDVA ;</li> <li>- Associations et projets peu soutenus par les fonds publics ;</li> <li>- Associations et projets actifs en zone de revitalisation rurale (FRR) et en QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la Ville).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets visant à appuyer les bénévoles des petites associations (création et mise en place d'outils, ressources, mobilisation, etc.) ;</li> <li>- Projets s'appuyant sur une dynamique partenariale, ou de co-construction au niveau territorial ;</li> <li>- Projets ayant un potentiel d'essai-usage.</li> </ul>
	Associations employant 2 salariés ETP maximum	
Critères d'appréciation (Ce que le service instructeur prendra en considération dans votre dossier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Utilité sociale</b> du projet associatif/d'activités (axe 1) ou du projet innovant (axe 2) = Effets positifs pour le territoire et/ou la société, impact sur une diversité et/ou un nombre significatif de personnes et d'habitants ;</li> <li>- <b>Utilité associative</b> du projet d'activités (axe 1) ou du projet innovant (axe 2) = Effets positifs dus au fait que le projet soit porté par une association (Mobilisation d'un nombre significatif de bénévoles, absence ou non pertinence d'alternative marchande, expertise apportée par les dirigeants associatifs, partenariats locaux, etc.) ;</li> <li>- <b>Justification du besoin de financement</b> : Le projet associatif/d'activités (axe 1) ou le projet innovant (axe 2) a besoin d'un soutien de l'Etat complémentaire aux ressources propres de l'association mobilisées et aux autres financements, institutionnels ou privés, sollicités. Pour rappel, la création ou la pérennisation d'emploi(s), l'achat de biens amortissables et les actions de formation des bénévoles ne peuvent justifier seuls une demande de soutien FDVA.</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réponse du projet à des enjeux et/ou besoins non satisfaits ou non couverts</b> sur le territoire ;</li> <li>- <b>Réponse aux enjeux actuels du monde associatif</b> (sobriété énergétique, bénévolat, coopération, nouveaux modèles socioéconomiques, numérique, nouveaux dirigeants, etc.) ;</li> <li>- <b>Expérimentation.</b></li> </ul>

### 3. Conditions de complétude

Pour que votre demande puisse être instruite, elle doit **avant tout** être complète.

Pour cela, assurez-vous que votre dossier comporte les pièces justificatives sur Le Compte Asso:

Pièce	La pièce est-elle recevable ?	Pourquoi est-ce demandé ?
Statuts de l'association à jour déclarés en préfecture	Télécharger les statuts sur LCA et vérifier qu'il s'agit bien de la dernière version des statuts adoptée. Si non, faire une déclaration en préfecture.	Le service instructeur vérifiera que l'association a bien prévu un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique et une transparence financière.
Liste des dirigeants à jour déclarée en préfecture	Télécharger la liste sur LCA et vérifier qu'il s'agit bien de la dernière version des statuts adoptée. Si non, faire une déclaration en préfecture.	Le service instructeur vérifiera que les dirigeants ont bien été élus conformément aux statuts.
RIB de l'association	<b>ATTENTION</b> : Le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte <b>exactement</b> les mêmes nom et adresse que ceux de l'association figurant dans le <a href="#">répertoire Sirene de l'INSEE</a> Télécharger le RIB sur LCA pour vérifier que c'est bien le cas. Si non, téléverser un RIB conforme.	En cas d'octroi de la subvention, elle ne pourra être versée que sur un compte dont le RIB est aux mêmes nom et adresse que ceux de l'établissement déclaré sur le répertoire Sirene. <b>En cas de différence, la subvention ne sera pas versée.</b>
Procès-verbal ou compte-rendu de la dernière AG	Il doit s'agir, au moment du dépôt de la demande, du document concernant la dernière réunion d'AG ordinaire ou extraordinaire.	Le service instructeur vérifiera que le déroulement de l'AG est conforme aux dispositions statutaires.
Rapports d'activités N-1	Il doit s'agir du dernier rapport voté en AG, portant sur l'année 2024, 2024-2025 ou 2025.	Le service instructeur vérifiera que le contenu du rapport est cohérent avec votre demande.
Comptes annuels N-1	Il doit s'agir du dernier compte de résultats et/ou du bilan voté en AG, portant soit sur l'année 2024, 2024-2025 ou 2025.	Le service instructeur s'assurera de la transparence financière, et que le contenu des comptes est cohérent avec votre demande.
Budget prévisionnel N+1	Selon votre exercice, il doit s'agir du budget prévisionnel de l'association soit pour 2025-2026, soit pour 2026. <b>Aucun format particulier n'est attendu.</b>	Le service instructeur vérifiera que le contenu du budget est cohérent avec votre demande, <b>notamment avec le budget 2026 de votre fiche-projet.</b>
Compte-rendu financier (CRF) 2025	Seules les associations ayant obtenu une subvention <b>FDVA en 2025</b> doivent fournir ce document : <b>Axe 1 - 2025</b> => Le CRF doit rendre compte du résultat 2025 des activités de l'association. <b>Axe 2 - 2025</b> => Le CRF doit rendre compte du résultat du projet.	Le service instructeur doit s'assurer du bon usage de la subvention précédemment accordée pour envisager un futur financement. Pour déposer votre CRF 2025, <a href="#">suivez le pas-à-pas disponible ici.</a>

## 4. Modalités de financement et de versement

Pour rappel :

- La subvention demandée au titre du FDVA doit être au minimum de **1 000 euros**. Toute demande inférieure sera considérée irrecevable.
- Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de fonds publics ou privés d'origine locale, nationale ou internationale. Toutefois, **le total des subventions publiques (comprenant la subvention demandée) ne pourra pas excéder 80 % du coût du projet déposé**. A défaut, la demande sera considérée irrecevable.
- Le **plafond maximum** de subvention est fixé à **7 000€ pour l'axe 1, 10 000€ pour l'axe 2**. Tout demande supérieure sera considérée irrecevable.
- Le **bénévolat** peut être pris en compte dans la partie « Contributions volontaires en nature » (CVN). Pour cela, il faut que l'association dispose d'informations quantitatives objectives et de méthodes d'enregistrement fiables qu'elle devra détailler, par exemple dans la partie « Moyens matériels et humains ». => **IMPORTANT** : Les charges et les ressources des CVN devront être **égales**.
- Une subvention étant par nature **discrétionnaire**, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.
- Les demandes présentées devront porter sur des projets qui se déroulent **en 2026**.

## CALENDRIER

Date/Période	Actions
Mercredi 10 décembre 2025	Lancement de l'appel à projets départemental
Lundi 9 février 2026 à 12h	Clôture du dépôt des demandes de subvention sur « Le Compte Asso »
2 <sup>nd</sup> e quinzaine de mai 2026 1 <sup>ère</sup> quinzaine de juin 2026	- Réunion du collège départemental consultatif (CDC) FDVA - Réunion de la commission régionale consultative (CRC) FDVA
2 <sup>nd</sup> e quinzaine de juin 2026	Notification des décisions par courriel et sur « Le Compte Asso »
1 <sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2026	Versement des subventions Envoi du questionnaire d'évaluation de la campagne

## 5. Accompagnement



Quels que soient votre taille, votre secteur d'activité, votre territoire, votre besoin : des acteurs labellisés « Guid'Asso » par l'Etat sont là pour vous orienter, vous informer ou vous accompagner dans vos démarches associatives.

### En 2026, Guid'Asso 41 reste à vos côtés pour le FDVA !

Une vidéo explicative récapitulant les principaux éléments à connaître pour déposer une demande FDVA 2 dans le Loir-et-Cher en 2026 est consultable à cette adresse :

<https://tube-institutionnel.apps.education.fr/w/thJdvVhjMccimJemtt7NZY>

En complément, Guid'Asso vous accompagne en distanciel de mi-décembre à mi-janvier pour que vous puissiez déposer votre demande FDVA sans difficulté, au plus près des attendus et de vos besoins d'appui :

<b>Lancement de la campagne FDVA 2026</b>	Le SDJES présente les grandes lignes du FDVA 1 et 2, et les structures pouvant vous informer.	<u>Mardi 16 décembre 2025</u> De 16h à 17h Visio
Pas d'inscription préalable - <b>Lien de participation</b> : <a href="https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/523363/creator/127034/hash/75c257e7642a8024ed2b27a3007a8761907086fc">https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/523363/creator/127034/hash/75c257e7642a8024ed2b27a3007a8761907086fc</a>		
<b>Présentation de l'appel à projets départemental FDVA 2</b>	Le CDOS et la Ligue de l'enseignement présentent le FDVA 2 et répondent à vos questions.	<u>Jeudi 8 janvier 2026</u> De 18h30 à 20h Visio
<b>Inscription obligatoire</b> avant le 7 janvier à 16h30 via le formulaire suivant : <a href="https://www.cdos41.fr/Webinaires.sC.htm">https://www.cdos41.fr/Webinaires.sC.htm</a>		
<b>Atelier « Je dépose ma demande sur Le Compte Asso »</b>	En petits groupes, les conseillers Guid'Asso vous accompagnent dans le dépôt de votre demande sur la plateforme « Le Compte Asso ».	<u>Lundi 12 janvier 2026</u> De 14h30 à 16h (Visio) <b>OU</b> De 18h30 à 20h (Visio)
<b>Inscription obligatoire</b> avant le 9 janvier à 16h30 via le formulaire suivant : <a href="https://framaforms.org/atelier-deposer-ma-demande-fdva2-sur-le-compte-asso-1762448345">https://framaforms.org/atelier-deposer-ma-demande-fdva2-sur-le-compte-asso-1762448345</a>		

### Besoin d'un accompagnement de proximité gratuit (RV téléphonique, physique) ?

Jules MARCHÉ-GRANDIN – Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher (**BLOIS**)

[guidasso41@laligue41.org](mailto:guidasso41@laligue41.org) / 02.54.43.40.12

Ugur OZOGUL – Vend'Asso – Réseau associatif 41 (**VENDÔME**)

[vendomeassociations@gmail.com](mailto:vendomeassociations@gmail.com) / 02.54.77.23.24

Delphine FOUCHER – Maison des animations (**LAMOTTE-BEUVRON**)

[contact@asso-mda.org](mailto:contact@asso-mda.org) / 02.54.88.11.76

Arnaud BESSE – Comité départemental olympique et sportif de Loir-et-Cher (**SPORT**)

[direction.loiretcher@franceolympique.com](mailto:direction.loiretcher@franceolympique.com) / 02.54.42.95.61

## 6. Fiche-mémo « Ma demande, de A à Z »

### Etape 1

#### • Je vérifie l'éligibilité et la complétude de ma demande

- Est-ce que mon association remplit les critères d'éligibilité ?
- Est-elle à jour de ses déclarations en préfecture (statuts, liste des dirigeants ?)
- Suis-je en mesure de démontrer que l'action a une utilité sociale sur le territoire, au-delà de l'intérêt des adhérents de l'association ?
- Ma demande concerne-t-elle l'axe 1 ou 2 ?
- Est-ce que je dispose de l'ensemble des pièces justificatives en version numérique ? Et est-ce que je dispose d'un autre document que je souhaite transmettre en version numérique (ex: article de presse) ?
- Est-ce que je dispose d'un espace sur Le Compte Asso ?

### Etape 2

#### • Je prépare la présentation de ma demande sous forme de fiche-projet

- Quel est l'intitulé (NB: Si la demande concerne l'axe 1, l'intitulé de la fiche-projet sera "Fonctionnement de l'association en 2026") ?
- Quels sont les objectifs que l'association cherche à atteindre en 2026 (Axe 1) ou par le projet innovant qu'elle propose (Axe 2) ?
- Décrire en quoi l'action de l'association (Axe 1) ou le projet innovant (Axe 2) remplit les priorités et les critères d'appréciation de l'AAP ?
- Quels sont les indicateurs et les résultats qui me permettront de savoir si l'association/le projet a atteint ses objectifs ? (Ces éléments peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs)
- Quels sont les territoires et les bénéficiaires que l'action touchera ? Quels sont les moyens humains qui seront mobilisés ?

### Etape 3

#### • Je prépare la partie financière de ma fiche-projet

- Cas de l'axe 1: Quel est le budget prévisionnel de mon association du 1er janvier au 31 décembre 2026 ?
- Cas de l'axe 2: Quel est le budget prévisionnel du projet ?
- Dans les deux cas, suis-je en capacité de le présenter en catégories comptables ?
- La somme demandée au FDVA est-elle bien indiquée, et bien comprise entre 1 000 € et le montant maximum possible selon l'axe ?
- L'ensemble des subventions publiques, FDVA inclus, représente-t-il moins de 80% des recettes prévisionnelles ?
- Le budget prévisionnel est-il bien équilibré (Total des charges = Total des produits) ?

### Etape 4

#### • Je dépose ma demande sur Le Compte Asso

- Après avoir sélectionné la subvention n°860, je vérifie que les informations du demandeur sont exactes (Etape 2 de la procédure).
- Je vérifie que les pièces justificatives sont correctes et à jour. Si besoin, je téléverse les pièces à jour (Etape 3 de la procédure).
- Je crée une fiche-projet que je remplis grâce à tous les éléments que j'ai préparés (Etape 4 de la procédure).
- Je coche l'ensemble des cases d'attestation, clique sur "Transmettre au service instructeur" puis clique à nouveau sur la même consigne (Etape 5 de la procédure).
- Une fois la demande transmise, je ne peux plus la modifier.
- IMPORTANT: Je consulte régulièrement la boîte mail et l'espace Le Compte Asso => Si votre dossier est incomplet ou comporte des erreurs, le service instructeur pourra vous en avertir jusqu'au 9 février afin que vous puissiez faire des modifications.

Contactez le service instructeur (p.2) pour obtenir des annexes détaillées sur les sujets suivants :

Check-list pour ne rien oublier	Remplir correctement le budget
Valoriser les contributions volontaires en nature	Préparer sa fiche-projet
Contrat d'engagement républicain	Correspondance RIB/SIRET/RNA